

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 3 ANS
AUPRES DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

ENTRE La commune de BILLERE représentée par son Maire, M. Jean-Yves LALANNE, habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023, affichée le et soumise au contrôle de légalité le

d'une part,

ET La Maison de l'Enfance représentée par sa Présidente, Mme Karine OCHEM

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – Objet

La commune de BILLERE met Mmes Marie-Jeanne MARTY-MAHE LABORDE, Aurélie WESTRELIN et Christelle SATHICQ, ASEM principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe titulaires à temps non complet, à disposition de la Maison de l'Enfance en application des dispositions des articles L.334-1, L.512-7 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2è - Nature des fonctions exercées par les fonctionnaires mis à disposition

Mmes Marie-Jeanne MARTY-MAHE LABORDE, Aurélie WESTRELIN et Christelle SATHICQ sont mises à disposition de la Maison de l'Enfance en vue d'exercer l'animation et l'encadrement de certaines activités périscolaires au sein du groupe scolaire Mairie.

ARTICLE 3è - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4è - Conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition

Le travail de Mmes Marie-Jeanne MARTY-MAHE LABORDE, Aurélie WESTRELIN et Christelle SATHICQ est organisé par la Maison de l'Enfance dans les conditions suivantes :

Elles assureront par roulement les missions suivantes :

- Le départ des enfants à la cantine
- L'encadrement du repas
- La garderie
- La surveillance de la sieste
- L'animation

La mise à disposition de **Mme Marie-Jeanne MARTY-MAHE LABORDE** s'organise de la façon suivante :

- Temps médian : 12h00-13h50 : **265 heures** (1,84 h x 4 jours x 36 semaines)
- CLAC : 16h30-17h30 : **36 heures** (1,00 h x 1 jour x 36 semaines)
- CLAC : 16h30-17h00 : **18 heures** (0,5 h x 1 jour x 36 semaines)
- CLAC : 16h30-17h15 : **54 heures** (0,75 h x 2 jours x 36 semaines)

Réunion pédagogique /préparation activités (CLIC-CLAC) : de 14h30 à 15h00 (un jour dans la semaine, toutes les 3 semaines) : **6 heures** (0,5 h x 1 jour x 12 semaines)

Total : 379 heures

La mise à disposition de **Mme Aurélie WESTRELIN** s'organise de la façon suivante :

Temps médian : 12h00-13h50 : **265 heures** (1,84 h x 4 jours x 36 semaines)

CLAC : 16h30-17h15 : **81 heures** (0.75 h x 3 jours x 36 semaines)

CLAC : 16h30-17h45 : **45 heures** (1,25 h x 1 jour x 36 semaines)

Réunion pédagogique/préparation activités (CLIC-CLAC) : de 14h30 à 15h00 (un jour dans la semaine, toutes les 3 semaines) : **6 heures** (0,5 h x 1 jour x 12 semaines)

Total : 397 heures

La mise à disposition de **Mme Christelle SATHICQ** s'organise de la façon suivante :

Temps médian : 12h00-13h50 : **265 heures** (1,84 h x 4 jours x 36 semaines)

CLAC : 16h30-17h45 : **90 heures** (1.25 h x 2 jours x 36 semaines)

CLAC : 16h30-17h15 : **54 heures** (0.75 h x 2 jours x 36 semaines)

Réunion pédagogique/préparation activités (CLIC-CLAC) : de 14h30 à 15h00 (un jour dans la semaine, toutes les 3 semaines) : **6 heures** (0,5 h x 1 jour x 12 semaines)

Total : 415 heures

Durant chaque année scolaire (36 semaines), les ATSEM interviennent auprès de la Maison de l'Enfance à raison d'un volume global de 1 191 heures.

La commune de BILLERE gère la situation administrative de Mmes Marie-Jeanne MARTY-MAHE LABORDE, Aurélie WESTRELIN et Christelle SATHICQ.

ARTICLE 5è - Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

La commune de BILLERE verse à Mmes Marie-Jeanne MARTY-MAHE LABORDE, Aurélie WESTRELIN et Christelle SATHICQ la rémunération correspondant à leur grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Maison de l'Enfance ne verse aucun complément de rémunération à Mmes Marie-Jeanne MARTY-MAHE LABORDE, Aurélie WESTRELIN et Christelle SATHICQ à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6è - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de BILLERE est remboursé par la Maison de l'Enfance au prorata du temps de mise à disposition.

ARTICLE 7è - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires mis à disposition

Les fonctionnaires mis a disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans les services de la commune de BILLERE.

En cas de faute disciplinaire, la commune de BILLERE est saisie par la Maison de l'Enfance au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8è - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mmes Marie-Jeanne MARTY-MAHE LABORDE, Aurélie WESTRELIN et Christelle SATHICQ peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la commune de BILLERE
- de la Maison de l'Enfance
- de Mmes Marie-Jeanne MARTY-MAHE LABORDE, Aurélie WESTRELIN et Christelle SATHICQ

sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 9è - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

Fait à BILLERE, le

Pour la commune de BILLERE,
Le Maire,

Pour la Maison de l'Enfance
La Présidente,